

LE GRAND BLEU du PASH

Après l'insouciance et les joies de l'été, vient le temps des récoltes, des bilans et de la réflexion. Pour notre région, les rejets d'eau usée constituent la première cause de dégradation des milieux aquatiques.

Les premiers inventaires réalisés par le Contrat de rivière révèlent que la plupart des égouts placés en voirie se déversent dans nos cours d'eau. Qui plus est, de nombreuses habitations en bordure immédiate des cours d'eau y déversent aussi leurs eaux usées. Si nous souhaitons que nos cours d'eau retrouvent leur limpidité et leur vie de jadis un sérieux travail nous attend.

Pour ce deuxième numéro des Remous de la Gette, nous nous sommes intéressés au PASH Dyle-Gette et aux imposants moyens actuellement mis en œuvre par les autorités publiques pour porter remède à la pollution de nos rivières et ruisseaux. L'engagement citoyen est tout aussi nécessaire : chacun d'entre nous doit s'investir s'il veut que le programme réussisse !

Jean-Marie Flahaut
Président du Contrat de rivière

Les Remous

Le PASH Dyle-Gette : un effort de chacun pour que nos cours d'eau soient plus purs

Nos rivières et ruisseaux de la Gette sont pollués. Les autorités prennent enfin le problème à bras le corps. Des moyens financiers très importants vont être déployés . Mais l'effort doit aussi venir de chaque habitant. De vous et de nous !

L'eau est une ressource naturelle fragile: l'Europe impose aux Etats membres d'atteindre un "bon état" de toutes leurs eaux de la Communauté d'ici à 2015. En Wallonie, le Code de l'eau a été voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004.

La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) a pour mission de mener à bien les programmes d'assainissement des eaux usées.

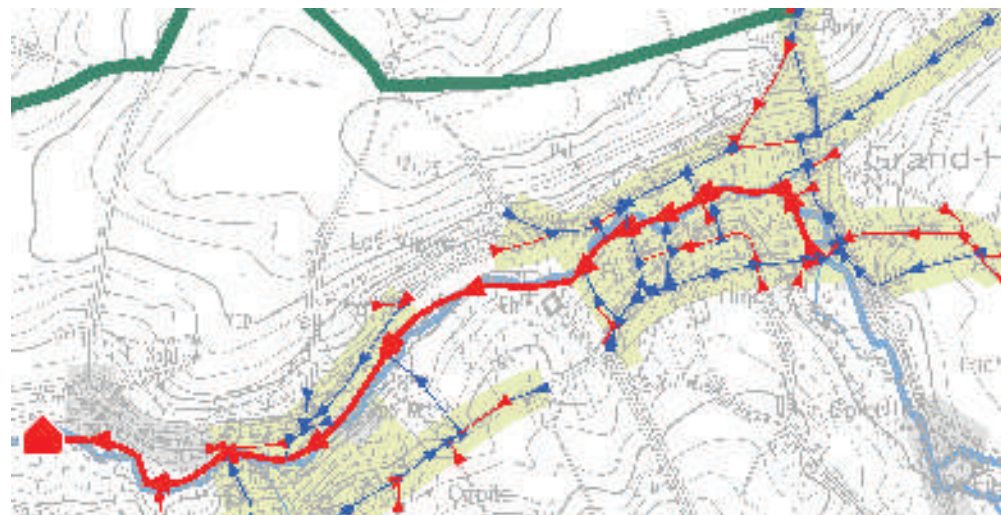
Quatorze plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH)

couvriront bientôt tout le territoire wallon. Ils se composent de cartes rédigées avec une précision telle que chaque habitation existante ou future peut y être localisée ainsi que le régime d'assainissement qui lui est attribué .

Le bassin Dyle-Gette est un des premiers bassins de Wallonie à disposer de son plan d'assainissement

Aujourd'hui, en Dyle-Gette, quelque 100.000 habitants ne sont toujours pas raccordés à une station d'épuration, soit 30% de la population. Pour les cinq années à venir, 110 millions d'euros seront consacrés à la pose des collecteurs d'eaux usées et à la construction de stations d'épuration. Rien que pour le bassin de la Gette, 19 stations d'épuration doivent encore être réalisées. 110 km d'égouts et 70 km de collecteurs sont encore à placer !

La réalisation du PASH Dyle-Gette est le résultat d'échanges successifs entrepris depuis plusieurs années entre la Région wallonne, les vingt-neuf communes concernées et les deux intercommunales d'assainissement (l'IBW pour les communes du Brabant wallon, et l'AIDE pour Lincent et Hannut, en province de Liège). Le PASH Dyle-Gette a été approuvé par le Gouvernement wallon le 12 mai 2005. Il entrera en vigueur prochainement.



Un extrait du PASH Dyle-Gette (carte mise à jour février 2005). Les zones en vert représentent l'assainissement collectif et les zones grises l'assainissement autonome. Le gros trait rouge figure le collecteur à réaliser, les traits fins les égouts à réaliser (en rouge) ou existants (en bleu). À gauche, est représentée la future station d'épuration. (Source SPGE).

Enfin un cadre réglementaire "transparent"

Les cartes du PASH Dyle-Gette déterminent aujourd'hui clairement le régime d'assainissement obligatoire pour chaque habitation du bassin.

Si votre habitation est située en "régime d'assainissement collectif", cela signifie qu'il y a (ou aura) un égout qui débouche(ra) vers une station d'épuration collective (cas le plus fréquent puisqu'il concerne 230.000 habitants). Si l'habitation est située en "régime d'assainissement auto-

nome", les habitants doivent assurer eux-mêmes l'épuration de leurs eaux usées (cela touche 20.000 habitants). Ils peuvent le faire soit individuellement par habitation ("épuration individuelle"), soit par regroupement de plusieurs habitations ("épuration semi-collective"). Enfin, pour 6.000 habitants, le régime d'assainissement devra encore être déterminé à brève échéance ("régime d'assainissement transitoire").

Dans tous les cas, les obligations des habitants et les délais de conformité sont clairement fixés (à consulter: le Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires -le RGA- sur www.wallex.be).

Les communes, quant à elles, ont l'obligation de procéder au placement des égouts dans les zones soumises au régime d'assainissement collectif. De plus, elles ont la possibilité d'initier un assainissement groupé de plusieurs habitations dans les zones à "régime d'assainissement autonome" (on parle alors de "régime d'assainissement autonome communal").

Les habitants de la Gette : le premier maillon de la chaîne de l'assainissement

La qualité de l'eau n'est pas que l'affaire des pouvoirs publics. En contrepartie, le citoyen devra consentir lui aussi à faire un effort pour que ce programme réussisse pleinement.

Collectif ou...

Dans une zone à "régime d'assainissement collectif", il est impératif que toutes les habitations de voirie soient raccordées à l'égout lorsque celui-ci existe. Le raccordement doit être muni d'un regard de visite. La partie du raccordement située sur le domaine public est réalisée par la commune, le reste par le propriétaire privé. Une autorisation écrite de raccor-

dement doit être préalablement obtenue auprès du Collège des bourgmestres et échevins (dérogations possibles). Le long d'une voirie qui n'est pas encore équipée d'un égout, mais qui le sera à terme, l'habitation devra s'y raccorder lors des travaux de pose de l'égout.

...autonome

A l'écart des agglomérations, là où l'habitat est dispersé, l'installation d'un réseau d'égouttage et de collecteurs serait d'un prix trop élevé. Ce sont ces zones qui ont été mises en régime d'assainissement autonome. Si l'habitation est située en "régime d'assainissement autonome", le propriétaire doit installer et faire contrôler son système d'épuration individuelle au plus tard le 31 décembre 2009. Il est question de prolonger ce délai de quelques années afin que les installations soient réalisées dans les meilleures condi-

tions. Des primes à l'installation sont disponibles et elles ont été revues à la hausse. Le propriétaire bénéficie aussi de l'exonération du CVA (Coût Vérité de l'Eau).



La station d'épuration de Jodoigne

Photo : C.R.

Pour améliorer la performance des stations d'épuration

Une station d'épuration ne peut pas traiter n'importe quel produit et n'importe quelle quantité d'eau qu'elle reçoit. Tous les surplus se retrouvent malheureusement dans nos cours d'eau. Pour y remédier :

* Arrêter de rejeter des hydrocarbures, pesticides et autres produits toxiques dans les toilettes ou les égouts : ces produits détériorent fortement les procédés d'épuration et tuent la faune et la flore de nos cours d'eau. Il est recommandé d'apporter ces produits à votre parc à conteneurs.

* Diminuer les quantités d'eau de pluie qui arrivent aux égouts : lorsque les égouts et les collecteurs sont trop chargés d'eau, les surverses vont dans nos cours d'eau. De plus, une eau usée diluée est moins facile à épurer. Il est recommandé de ne plus raccorder les drains à l'égout; d'utiliser l'eau de pluie via une citerne; de favoriser son infiltration dans les puits perdants ou dans le sol; d'évacuer les eaux de pluie vers les fossés ou les ruisseaux. A noter que, dorénavant, toutes les nouvelles habitations devront séparer les eaux de pluie des eaux usées.

Infos

Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Benoît Lutgen) :

tél.: 081/ 71 03 10 - Web : www.gov.wallonie.be

SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau): tél.: 087/ 32 44 00-Web: www.spge.be. L'application du PASH est aujourd'hui disponible sur le site de la SPGE : www.spge.be

IBW (Intercommunale du Brabant wallon) : tél.: 067/ 21 71 11-Web: www.ibw.be

AIDE (Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège) pour les habitants de Lincent et Hannut) : tél.: 042/ 34 96 96-Web: www.aide.be

DGRNE (Ministère de la Région wallonne - Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement) : tél.: 081/ 33 50 50- web : www.mrw.wallonie.be / dgrne

Votre commune : Elle peut vous aider à y voir plus clair pour ce qui est de vos obligations. N'hésitez pas à la contacter !

Portrait

Pierre Houbotte, agriculteur et représentant de la Fédération Wallonne de l'Agriculture au sein du Contrat de rivière Gette et affluents.

Quels sont les souhaits des agriculteurs dans le cadre du contrat rivière ?

Essentiellement, une plus grande propreté de certains tronçons de rivière qui ressemblent plus à un égout à ciel ouvert. Une mise en place rapide des stations d'épurations collectives et individuelles est largement souhaitée. Souvent accusé à tort de pollueur, le monde agricole préconise une plate-forme d'informations qui présenterait au grand public la réalité des agriculteurs ainsi que tous leurs efforts entrepris pour un meilleur environnement.

L'agriculture peut-elle être réellement utile dans la lutte contre les inondations ?

Croire que l'agriculture va tout résoudre est un leurre que certains agitent pour fuir leurs responsabilités ou erreurs. La nature reste la nature. Certains souhaitent que l'on laisse

inonder des terres agricoles pour atténuer les dégâts en zone bâtie, ce n'est pas si simple et cela pose de nouveaux problèmes et inquiétudes pour les agriculteurs. L'agriculture peut contribuer à lutter contre les inondations. Par exemple: maintenir le pouvoir absorbant de ses sols et préserver ses taux de matière organique, rechercher localement de nouvelles techniques culturales et utiliser au mieux les mesures agro-environnementales pour atténuer les phénomènes érosifs.

Il arrive que, pendant les périodes de sécheresse, l'eau des rivières soit pompée. Pour quelles raisons procède-t-on à cette prise d'eau et est-elle autorisée ?

Oui, en principe, elle est autorisée dans un cours d'eau non navigable. Bien entendu, cette prise d'eau doit être considérée comme tolérable pour la rivière, elle doit être tempo-



Photo : Pierre Houbotte

raire et ne pas se constituer en une installation fixe. Il faut consulter le gestionnaire du cours d'eau sur les réglementations spécifiques locales. Suite à la sécheresse de cet été, cas de force majeure oblige, certains agriculteurs ont essayé de sauver certaines cultures de légumes comme la culture de racines de chicons, de carottes, haricots...

La bergeronnette des ruisseaux : un bel oiseau qui porte bien son nom.

En vous promenant le long de la Gette et de ses affluents, au détour d'un méandre, vous serez peut-être surpris par la présence d'un petit oiseau vif qui ne s'éloigne jamais très loin des ondes : c'est la bergeronnette des ruisseaux.

Comment la reconnaître ? Très simple : une silhouette svelte (de la taille du moineau) au plumage jaune vif contrasté de gris et de noir. Elle se remarque aussi par le hochement de sa longue queue lorsqu'elle est posée ou encore par son vol onduleux. Très active lorsqu'elle se déplace sur la berge ou les rochers, elle émet un cri dur et perçant qui domine le bruit de la rivière. Elle apprécie particulièrement les rivières et ruisseaux à courant rapide et à eau claire où elle se nourrit d'insectes et d'invertébrés aquatiques. Migrateur partiel, elle installe son nid dans un trou de mur ou à l'abri d'une



Photo : www.digiscopie.com - Nathalie Annoye

poutre, jamais très loin de l'eau... Il suffit d'ouvrir les yeux, de tendre l'oreille : une bergeronnette est généralement toute proche !

A lire : "Les oiseaux des zones humides", brochure gratuite éditée par le Ministère de la Région wallonne. Pour l'obtenir : tél.: 0800.11.901

Invitation aux pêches électriques

Des pêches électriques seront prochainement réalisées près de chez vous. L'objectif de ces pêches est d'identifier le nombre d'espèces et l'abondance des poissons qui sont présents dans la Grande Gette, la Petite Gette et leurs affluents.

Avec la collaboration du Service de la Pêche de la Région wallonne, L'Université de Liège et les associations de pêche membres du contrat de rivière. Une occasion de mieux connaître la faune de nos cours d'eau et d'observer goujons, gardons, truites et autres épinoches.

Les habitants de la Gette sont les bienvenus pour assister aux pêches suivantes :
À Zetrud-Lumay (Jodoigne) : le mercredi 19 octobre

À Hélicine : le jeudi 20 octobre

À Orp-Jauche : le mercredi 26 octobre

infos lieux et horaires : Centre Culturel du Brabant wallon (Cellule Contrat de rivière) : 010/ 62 10 50

Balades et découvertes en Hesbaye brabançonne

Deux fois l'an (octobre et juin), la Maison du Tourisme et Culturalité en Hesbaye Brabançonne organisent une journée conviviale et familiale consacrée à la découverte du canton de Jodoigne. L'occasion de découvrir à travers sentiers, routes et chemins toutes les richesses et projets de la région.

Au programme: promenades thématiques, balade contée, circuits vélo ou VTT, balades équestres, présentation de produits du terroir, animations autour du monde agricole... Enfin, pour terminer la journée en beauté, ambiance musicale et festive avec un extrait du spectacle "La Noce du fils".

Les départ de toutes les promenades se font depuis le site de la carrière d'Opprebaix avec la possibilité d'une petite restauration sur place.

Quand ? Le 9 octobre 2005.
Départs: 10h00 et 14h00.

Où ? Départs: site de la carrière d'Opprebaix à Incourt. **Entrée gratuite pour tous.**

LA GETTE ET VOUS

Un geste pour la Gette : je surveille ma citerne à mazout

En Wallonie, plus de 700.000 ménages disposent d'une citerne à mazout. Le stockage de millions de litres d'hydrocarbure n'est pas sans représenter un danger pour les sous-sols et nos ressources en eau.

En cas de fuite, le mazout s'écoule vers la rivière, contaminant l'écosystème aquatique. En cas d'infiltration dans le sol, les nappes phréatiques sont menacées. Or, une enquête a fait apparaître que près de la moitié des citernes ne sont plus étanches ou sont fortement corrodées en raison de leur grand âge.

Pour réduire ces risques de pollution sur l'environnement, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur depuis octobre 2003.

Dès lors, il est aujourd'hui obligatoire de procéder au contrôle de l'étanchéité de votre citerne, ainsi qu'à la pose d'un dispositif anti-débordement. Des délais ont été accordés, en fonction de l'âge de votre citerne. A la suite du contrôle par un technicien agréé, une plaque de couleur attes-

tant la validité de la cuve doit être apposée sur son orifice de remplissage.

Que faire en cas de fuite constatée ? Prévenir la police locale et SOS Pollution (070/23.30.01) et mettre le plus rapidement possible le réservoir hors service, en vue de la réparation.

Vous changez de moyen de combustible ? S'il est impossible d'enlever le réservoir après l'avoir vidé, dégazé et nettoyé, vous devrez le remplir de sable ou d'un autre matériau inerte équivalent. Dans ce cas, un certificat d'inertage doit être obtenu.

Pour en savoir plus : "Ma citerne à mazout respecte l'environnement", brochure gratuite réalisée par le Contrat de rivière Vesdre, avec le soutien du Ministère de la Région wallonne. Disponible sur demande auprès de votre administration communale ou du Contrat de rivière Gette.

"Les Remous de la Gette" est une publication du Centre culturel du Brabant wallon (Cellule Contrat de rivière). Tirage 25.000 exemplaires. Trimestriel. Rédaction: Sylvie Anciaux, Jean-Marie Tricot. Cartographie: Jean Cayron. Coordination: Corinne Le Brun. Graphisme: Alain Sauvage. Imprimeur: European Graphics. Réalisé avec le soutien de l'ASBL Culturalité en Hesbaye brabançonne. Tél.: 010/62 10 53 Fax: 010/61 57 42 Mail: contrat.riviere@cbbw.be